

LEXIQUE

APPUI : partie horizontale inférieure d'une fenêtre ou d'une baie.

BANDEAU : partie supérieure de la devanture recevant l'enseigne.

BANDEAU D'ÉTAGE : marque la limite entre deux étages. Il est destiné à recevoir le bandeau d'enseigne.

BANDEAU FILANT : petites moulures soulignant les étages.

CHAÎNE D'ANGLE : structure verticale maçonnée constituée d'éléments appareillés tels que les briques ou les pierres de taille. Elle permet de rigidifier et stabiliser l'ouvrage.

CHASSIS : partie menuisée d'une fenêtre

CORNICHE : ensemble de moulures formant le couronnement d'une devanture ou la transition entre la façade et la couverture.

IMPOSTE : Partie pleine ou vitrée située au dessus d'une porte

LAMBREQUIN : partie tombante frontale d'un store ou permettant de dissimuler la partie haute d'un volet, il est alors implanté dans le tableau.

LINTEAU : partie supérieure d'une ouverture. Il peut être droit ou cintré s'il épouse la forme d'une courbe.

MOULURE : ornement linéaire en relief ou en creux

PIÉDROIT : partie latérale du tableau.

SOUBASSEMENT : partie inférieure d'une construction délimitée de la façade par un bandeau filant ou par une différenciation de la finition des enduits.

TABLEAU : encadrement de la fenêtre.

TRUMEAU : partie maçonnée entre 2 baies.

LIENS UTILES

CHARTRE D'ENSEIGNES ET DE FACADES COMMERCIALES, Pays Sologne-Val-Sud
CHARTRE DES DEVANTURES COMMERCIALES DE DREUX



Les services territoriaux de l'architecture et du patrimoine (STAP) sont des services relevant du ministère de la culture chargés de promouvoir une architecture et un urbanisme de qualité, s'intégrant harmonieusement dans le milieu environnant. Unités territoriales de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) du Centre, les STAP sont implantés dans chaque département. Ils assurent le relais de l'ensemble des politiques relatives au patrimoine et à la promotion de la qualité architecturale, urbaine et paysagère du cadre de vie dans une perspective de d'aménagement durable des territoires.

Les STAP sont à la disposition de tout citoyen souhaitant engager des travaux dans les espaces protégés. Ils accompagnent également les principaux acteurs des politiques d'aménagement du territoire : les collectivités locales, les autres services de l'État en charge du suivi des politiques urbaines, les professionnels maîtres d'ouvrage ou maîtres d'oeuvre.

STAP du Cher

6 place de la Pyrotechnie – 18000 BOURGES
Téléphone : 02 48 48 17 80
Accueil téléphonique : du lundi au vendredi de 8h30-12h et de 14h-16h45.
Mail : sdap.cher@culture.gouv.fr

STAP d'Eure-et-Loir

Cité Administrative -15 place de la République - 28000 CHARTRES
Téléphone : 02 37 36 45 85
Accueil téléphonique : du lundi au vendredi de 9h-12h, et les mardi et jeudi de 14h-17h
Mail : sdap.eure-et-loir@culture.gouv.fr

STAP de l'Indre

Cité administrative Bertrand bâtiment F - Boulevard George Sand - BP 514 - 36018 CHATEAUROUX
Téléphone : 02 54 08 78 80
Accueil téléphonique : du lundi au vendredi de 9h-12h et de 14h-17h.
Mail : sdap.indre@culture.gouv.fr

STAP d'Indre-et-Loire

36 rue de Clocheville - BP 5949 - 37059 TOURS
Téléphone : 02 47 31 03 03
Accueil téléphonique : les lundi et mercredi de 9h à 12h, les mardi et jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h, le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h.
Mail : sdap.indre-et-loire@culture.gouv.fr

STAP du Loir-et-Cher

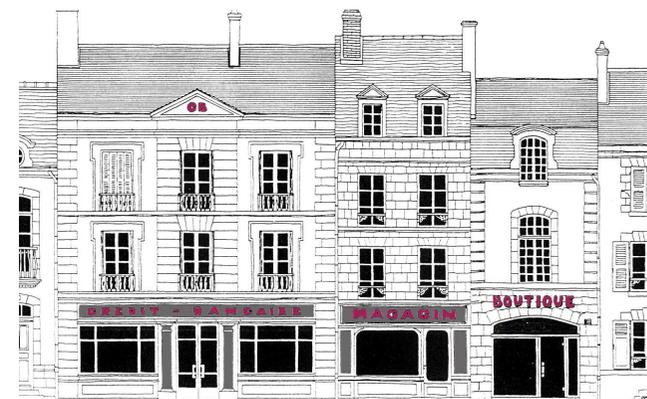
17 quai de l'Abbé Grégoire - 41000 BLOIS
Téléphone : 02 54 55 76 80
Accueil téléphonique : du lundi au vendredi de 9h30-12h
Mail : sdap.loir-et-cher@culture.gouv.fr

STAP du Loiret

6 rue de la Manufacture - 45043 ORLEANS cedex
Téléphone : 02 38 53 34 26
Accueil téléphonique : le lundi de 10h30 à 12h00, du mardi au vendredi de 9h00 à 12h00.
Mail : sdap.loiret@culture.gouv.fr



DEVANTURES COMMERCIALES



Dessin Philippe ANDRIEU STAP 41 et Patrick TREMILLON STAP 45

A l'occasion d'une cession, d'une transformation ou d'une rénovation de commerce, de nombreuses devantures commerciales sont amenées à être modifiées tout ou en partie. Cette fiche a pour but de vous aider à faire des choix judicieux en fonction de la typologie de l'immeuble.

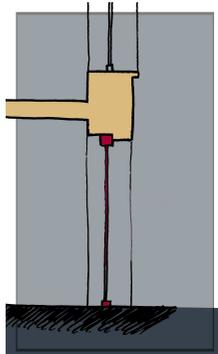
PRINCIPE D'UNE DEVANTURE

La devanture d'un commerce a pour vocation de permettre son identification. Une rue est principalement caractérisée par l'ensemble de ses devantures. En fonction des époques, des goûts, des techniques de mise en œuvres les silhouettes des rues changent. Il est donc important de concevoir son projet de façon à mettre en valeur l'enseigne commerciale et l'espace public.

LA DEVANTURE EN FEUILLURE :

Elle se caractérise par un retrait par rapport à la façade d'environ 15 cm. Le châssis vient alors prendre place dans une feuillure à l'intérieur du mur.

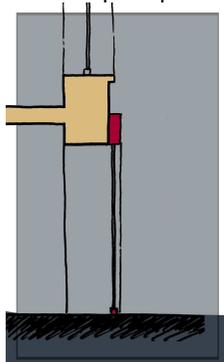
La pierre d'encadrement doit rester apparente. Ainsi, elle devra être dégagée si elle a été dissimulée. Elle sera nettoyée et, si elle présente un état de dégradation avancée, remplacée par une pierre de provenance identique.



LA DEVANTURE EN APPLIQUE :

Elle se caractérise par une saillie par rapport à la façade de 20 cm maximum. Le châssis vient alors prendre place dans un ensemble en bois plaqué sur la façade.

Cette typologie permet de dissimuler des défauts de façade. Dans le cas où l'immeuble présente un intérêt patrimonial ce type de devanture est proscrit sauf si ce principe est contemporain de l'immeuble.



LA COMPOSITION :

La devanture mise en œuvre doit s'adapter à la typologie du bâti. Une composition d'ensemble harmonieuse permet de mettre en valeur le commerce. Pour cela les percements au rez-de-chaussée sont alignés avec ceux de l'étage. La devanture est propre à un immeuble. Elle est présente uniquement au rez-de-chaussée.



LES COULEURS :

Les devantures sont en bois, en acier ou en aluminium selon la typologie et la datation de l'immeuble. Les profils moulurés existants seront conservés et restitués. Ils seront d'aspect fins. Les devantures sont toujours mises en peinture dans des tons soutenus à sombres. (voir fiche conseil « Les couleurs »)

ELEMENTS RAPPORTES

Une devanture commerciale peut être accompagnée d'une enseigne, d'un drapeau, d'un store banne, d'un éclairage... Ces différents éléments ne doivent en aucun cas perturber la lisibilité de la rue ni de la façade.

L'ENSEIGNE BANDEAU :

L'enseigne bandeau doit avoir un graphisme simple et des couleurs sobres afin de permettre une meilleure lisibilité et une intégration dans son environnement.

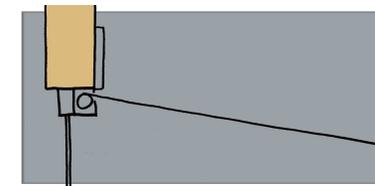


L'ENSEIGNE DRAPEAU :

De la même façon que l'enseigne bandeau, le drapeau doit être sobre. Il est placé dans l'alignement du bandeau, placé dans l'emprise du rez-de-chaussée de l'immeuble.

LE STORE BANNE :

Un système de store banne est mis en place uniquement pour la protection solaire. Il doit être neutre et en harmonie avec la façade. Il ne recevra pas de publicité. Il sera placé sous l'enseigne et intégré à la menuiserie.



LA VITROPHANIE :

Les éléments rapportés sur les vitrines ne doivent pas prendre la totalité de la surface vitrée et rester discret. Ils doivent également être en harmonie avec l'ensemble de la devanture et de la façade.

L'ECLAIRAGE ET LES RIDEAUX METALLIQUES :

Ces éléments doivent être pris en considération lors de l'élaboration du projet pour être les plus discrets possibles. L'éclairage indirect et les sécurisations intérieurs sont à privilégier. Les volets roulants sont proscrits.

A SAVOIR

Les climatiseurs, câbles électriques ou tout autre appareil technique ne sera pas visible en façade.

Pour toute création ou modification d'enseigne commerciale une « Déclaration préalable d'un dispositif ou matériel supportant la publicité, une préenregistrement ou une enseigne » doit être déposée en mairie.